



4, allée Verte, 75011 PARIS

Tél. 01.49.23.72.72

Fax 01.49.23.72.70

www.megapreuve.org

micrographie@megapreuve.org

DROIT DE LA PREUVE
ARCHIVAGE
SIGNATURE ELECTRONIQUE

Rapport

portant intégration
des supports et techniques micrographiques
aux termes de la loi 2000-230
du 13 mars 2000

De l'évidence à la certitude

Mai 2001

© Preuve et Micrographie

Tous droits réservés.

1 DE L'ÉVIDENCE À LA CERTITUDE

2 LA REFORME DU 13 MARS 2000

2.1 Les termes de la réforme

2.1.1 *Loi 2000-230 du 13 mars 2000*

2.1.2 *Décret 2001-272 du 30 mars 2001*

2.2 Quelques autres textes de loi

3 L'ADMINISTRATION DE LA PREUVE APRÈS LA RÉFORME DU 13 MARS 2000

3.1 L'archivage probatoire

3.1.1 *Sérénité, efficacité, économie...*

3.1.2 *Archivage et modernisme de la preuve*

3.1.3 *Archivage et risque de la preuve*

3.1.4 *Risque de la preuve et sécurité*

3.1.5 *La sécurité "insécuritaire"*

3.1.6 *Électronique et durabilité*

3.1.7 *Archivage et comportements humains*

3.2 La preuve des actes juridiques

3.2.1 *Hiérarchie des modes de preuves*

3.3 La preuve littérale

3.3.1 *Fondements de la preuve littérale*

3.3.2 *Couverture de l'art. 1341*

3.4 Original et copie

3.4.1 *La copie fidèle et durable*

3.4.2 *Rangs de génération d'une preuve littérale*

3.4.3 *Implications sur l'archivage*

3.4.4 *Du rigorisme du régime de la copie*

3.4.5 *La pluralité d'originaux*

3.5 Le commencement de preuve par écrit

3.6 Fonctionnalités de la preuve littérale

3.6.1 *La durabilité*

3.6.2 *L'immanence probatoire*

3.6.3 *L'autonomie contradictoire*

3.6.4 *La compétence*

3.6.5 *La non-obsolescence*

3.6.6 *La connaissance du rang de génération*

3.7 Les supports

3.7.1 *Conditions essentielles*

3.7.2 *La liberté de support*

3.7.3 *L'écrit sur support électronique*

3.7.4 *Conditions d'admissibilité de l'électronique*

3.7.4.1 *L'irréversibilité*

3.7.4.2 *Le numérique et l'écrit*

3.8 La signature

3.8.1 *La libéralisation de la signature*

3.8.2 *L'opposabilité par la signature*

3.8.3 *Signature et identification*

3.8.4 *Signature et consentement*

- 3.9 La signature électronique
 - 3.9.1 *Principes généraux*
 - 3.9.2 *Conditions d'opposabilité de la signature électronique*
 - 3.9.3 *Signature électronique et identification*
 - 3.9.4 *Signature électronique et pluralité d'originaux*
 - 3.9.5 *Signature électronique et consentement*
 - 3.9.6 *Faux en écriture électronique*
 - 3.9.7 *Signature électronique et présomption légale*

4 L'ART MICROGRAPHIQUE

- 4.1 La micrographie en général
 - 4.1.1 *Applications*
 - 4.1.2 *Exploitation*
 - 4.1.3 *Production*
 - 4.1.4 *Duplication*
- 4.2 La micrographie documentaire
 - 4.2.1 *Principales application*
 - 4.2.2 *Intégration à l'art. 1348 al. 2 du code civil*
 - 4.2.3 *Statut juridique des microformes documentaires*
 - 4.2.4 *Exemple de microforme documentaire*
- 4.3 La micrographie informatique
 - 4.3.1 *Schéma de principe*
 - 4.3.2 *Le procédé COM*
 - 4.3.3 *Exemple de microforme COM*
 - 4.3.4 *Principales applications*
 - 4.3.4.1 *Microformes COM considérées comme des duplicata*
 - 4.3.4.2 *Microformes COM considérées comme des originaux*
 - 4.3.5 *Le fond de page*
- 4.4 Fonctionnalités probatoires des microformes
 - 4.4.1 *L'archivage micrographique*
 - 4.4.2 *Les sécurités naturelles*
 - 4.4.3 *L'inertie de l'information*
 - 4.4.4 *La durabilité*
 - 4.4.4.1 *Durabilité temporelle*
 - 4.4.4.2 *Durabilité physique*
 - 4.4.4.3 *Durabilité sémantique*
 - 4.4.5 *L'immanence probatoire*
 - 4.4.6 *L'autonomie contradictoire*
 - 4.4.7 *La compétence*
 - 4.4.8 *La non-obsolescence*
 - 4.4.9 *La connaissance du rang de génération*
- 4.5 La micrographie informatique administrée comme un écrit sous forme électronique
 - 4.5.1 *Fonctionnalités probatoires des microformes COM*
 - 4.5.2 *La signature sur microforme COM*
 - 4.5.3 *Signature optique*
 - 4.5.4 *Signature analogique par voie électronique*
 - 4.5.5 *Signature analogique sécurisée, par voie électronique*
 - 4.5.6 *Un "must" contradictoire*
 - 4.5.7 *Statut juridique des microformes COM*
 - 4.5.8 *Actes synallagmatiques sur microformes*

Le 13 mars 2000, la loi réforma le droit de la preuve civile.

Mais une question reste en suspens :

**Comment et sur quel média faut-il archiver ? En effet
la preuve civile se projette à trente ans**

Un document effectue une étude exhaustive
et apporte les réponses :

RAPPORT

*portant intégration des supports
et techniques micrographiques
aux termes de la loi 2000-230 du 13 mars 2000*

➤ vous y saurez tout sur la seule chose véritablement importante pour vous : **comment détenir de bonnes preuves**, électroniques ou pas;

➤ vous y trouverez une analyse traitant des vrais problèmes sans la moindre concession aux effets de mode ni aux lobbies;

➤ vous y connaîtrez un moyen efficace et radical de signature électronique sur microformes;

➤ vous y disposerez d'une véritable solution d'archivage probatoire;

➤ vous y seront dévoilés les contradictions et les absurdités du "tout-électronique";

➤ vous pourrez mettre en œuvre des procédures réalistes, bien maîtrisées et immédiatement applicables.

À lire au plus vite!



BON DE COMMANDE

Société _____	
M _____	
Adresse _____	

Tél. _____	Fax _____

Souhaite recevoir _____ exemplaire(s) du
RAPPORT portant intégration des
supports et techniques micrographiques aux
termes de la loi 2000-230 du 13 mars 2000,
au prix unitaire de **30.5 €** (200 F).

Nous vous remercions d'adresser le présent coupon à
PREUVE & MICROGRAPHIE
4, allée Verte, 75011 PARIS
accompagné de votre règlement par chèque, libellé à l'ordre de *Preuve & Micrographie*.